

Avis sur la saisine n° 25-159

Adopté en réunion plénière du 10 février 2026

Description de la saisine

Le 5 octobre 2025, M. Jamel Ben Gharbia a saisi le CDJM à propos de l'émission [« L'Heure des pros - Week-end »](#), diffusée par CNews le 4 octobre 2025.

M. Ben Gharbia formule le grief de non-respect de l'exactitude et de la véracité. Il relève que lors de cette émission, l'un des invités, M. Michel Fayad, a qualifié la flottille pour Gaza de « *collaboration directe avec l'islamisme et le terrorisme* ». Il note aussi que M. Fayad a affirmé que « *le drapeau palestinien, [...] c'est le drapeau du califat, c'est le drapeau du djihad* » et qu'« *envoyer des flottilles pour casser le blocus naval, c'est uniquement pour aider le Hamas à recueillir ces armes* ». Selon le requérant, « *ces propos, diffusés sans vérification ni rectification suffisante par le présentateur, portent gravement atteinte à l'honneur des organisateurs de la flottille et induisent le public en erreur sur des faits sensibles* ».

Recevabilité

Le requérant formulait également les griefs de non-respect de l'offre de réplique, ainsi que d'atteinte à l'honneur et à la réputation de personnes. Le CDJM a écarté ces deux griefs, les considérant manifestement non fondés, l'offre de réplique ne pouvant être raisonnablement proposée dans le cadre d'un débat en direct abordant des sujets multiples.

Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

À propos de l'exactitude et de la véracité :

- Il « *tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus*

graves dérives professionnelles », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes français (1918-1938-2011).

- Il doit « *respecter les faits et le droit que le public a de les connaître* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 1).
- Il doit « *publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 3).

Réponse du média mis en cause

Le 21 octobre 2025, le CDJM a adressé à M. Thomas Bauder, directeur de la rédaction de CNews, avec copie à M. Eliot Deval, journaliste, un courrier les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM, dans un délai de quinze jours.

À la date du 10 février 2026, aucune réponse n'est parvenue au CDJM.

Analyse du CDJM

♦ Lors de l'émission de débat « L'Heure des Pros – Week-End » du 4 octobre 2025, le présentateur, M. Eliot Deval, dialogue avec l'un des invités, M. Michel Fayad, présenté comme politologue, à 30 min 26 s du début de [la vidéo](#) :

« Rien que le fait d'utiliser le drapeau palestinien, explique notamment M. Fayad, comme nouveau drapeau de la gauche, c'est en réalité une victoire idéologique qui a été financée par l'étranger pour réussir ce coup de force qui existe aujourd'hui en France, puisque ce drapeau, encore une fois, c'est le drapeau du califat, c'est le drapeau du djihad, et c'est ainsi qu'il devrait être traité.

Et sur la flottille justement, sur laquelle Rima Hassan est en train de parcourir la Méditerranée, eh bien il faut quand même rappeler que la flottille a pour but soi-disant de faire sauter le blocus alimentaire, alors qu'il n'y a pas de blocus alimentaire imposé par Israël ; il y a un blocus naval imposé par Israël, et le blocus naval, c'est pour empêcher que les armes du Hamas entrent dans la bande de Gaza, c'est-à-dire que le Hamas soit fourni en armes.

Donc, quand on envoie des flottilles, ce n'est pas pour débloquent un blocus alimentaire, qui n'existe pas, en fait il n'existe pas... en fait il existe seulement du côté égyptien... du côté israélien, c'est de là que rentrent les camions alimentaires. Donc, en réalité, envoyer des flottilles pour casser le blocus naval, c'est uniquement pour aider le Hamas à recueillir ces armes, ça, c'est

une collaboration directe avec l'islamisme et le terrorisme, et si on voulait poser des questions aux députés LFI, c'est l'une des questions qui devraient être posées : pourquoi êtes-vous en train d'aider le Hamas à obtenir des armes, parce que c'est ça, la vérité.

– Ils pourraient vous répondre, objecte M. Daval, “Dans ces bateaux, on n'avait pas d'armes...”

– Non, l'interrompt M. Fayad.

– ... et notre objectif était d'apporter une aide alimentaire qui n'arrive pas aussi facilement”.

– Non, mais vous êtes en train de combattre un blocus naval...

– J'entends ce que vous dites, relance M. Daval, ce qui m'intéresse également... »

Le débat change alors de sujet, pour évoquer la parution d'un rapport sur l'organisation des Frères musulmans.

Sur le grief de non-respect de l'exactitude et de la véracité

♦ M. Jamel Ben Gharbia estime que « l'invité Michel Fayad (politologue) a tenu [...] des propos particulièrement graves et potentiellement diffamatoires, sans que le présentateur n'apporte de rectification claire. Il a notamment déclaré que l'utilisation du drapeau palestinien par certains mouvements de gauche représentait “le drapeau du califat, du djihad”, et affirmé que l'envoi de flottilles vers Gaza constituait “une collaboration directe avec l'islamisme et le terrorisme” visant à “aider le Hamas à obtenir des armes”. »

Le requérant poursuit : « À tout le moins, Eliot Deval se devait de reprendre Michel Fayad sur ses propos qui peuvent tomber sous le coup de la loi. » Il regrette notamment la rectification insuffisante du journaliste : « Face à ces accusations très lourdes, M. Deval s'est limité à répondre : “Ils pourraient vous répondre : dans ces bateaux on n'avait pas d'armes et leur objectif était d'apporter une aide alimentaire qui n'arrive pas aussi facilement”, sans remettre en cause la véracité ni la gravité des propos. »

♦ Le CDJM note que M. Fayad n'apporte aucune preuve à l'appui de ses affirmations. Elles font du drapeau palestinien un symbole religieux, contrairement à ce que les historiens ont établi quant à ses origines, et prêtent aux participants de l'opération « Flotille pour Gaza » des intentions qui ne sont pas celles revendiquées par ses organisateurs. Le Conseil remarque que le journaliste de CNews ne le relance pas sur ces points précis, ou, sur le second, de façon très incomplète. M. Fayad, qui intervient comme invité dans ce débat, est présenté comme politologue. Il exprime librement son opinion et ses commentaires sur l'actualité. En revanche, M. Deval, le journaliste qui anime l'émission, est soumis à la déontologie journalistique, et notamment au respect de l'exactitude des faits qui sont rapportés dans le cadre de son émission.

Le grief de non-respect de l'exactitude et de la véracité est fondé.

Conclusion

Le CDJM, réuni le 10 février 2026 en séance plénière, estime que l'obligation déontologique de respect de l'exactitude et de la véracité a été enfreinte par CNews.

La saisine est déclarée fondée.

Cet avis a été adopté par consensus.